# DISCOURS
## SUR
# LES VIGNES.

In plateis ſedebant omnes, & de bonis terræ tractabant. *Maccab. Lib.* 1. *cap.* 14.



A DIJON,

*Et ſe vend à Paris,*

Chez PISSOT, à la deſcente du Pont neuf, Quai de Conti.

1756.



# DISCOURS

## SUR LES VIGNES.

A LIQUEUR que répand la Vigne chez ces Peuples heureux qui la cultivent, a été de tout tems ſi célébrée, que ſes louanges ſont dans la bouche de tous ceux qu'une loi fanatique n'en a point privés. Si les déſordres qu'elle peut entraîner, l'ont fait regarder quelquefois comme une boiſſon dangereuſe ; elle eſt moins

nuiſible, que ces compoſitions inventées par l'art & la ſenſualité, pour tromper le goût & altérer la ſanté. Les Peuples qui ont le bonheur de recueillir les fruits de cette Plante agréable, peuvent s'en féliciter. Le culte de Bacchus eſt l'origine du monde civiliſé.

Le ſévère Licurgue, dont les rigides loix s'accordent mal avec la nature, fit arracher les Vignes de Lacédémone. Il eût mieux valu, dit Plutarque, aſſocier les Nymphes avec Bacchus, c'eſt-à-dire, qu'il eût mieux fait de mettre de l'eau dans ſon vin. Il eût

mieux fait, ſans doute, d'imiter le peuple d'Iſraël : il cultivoit les Vignes avec ſoin ; & le trouble qu'éprouva le Patriarche qui goûta le premier de ce jus ſéduiſant, n'allarma point ſes deſcendans : il leur apprit à s'en méfier. Le ſouverain Legiſlateur des humains ne fit jamais arracher de Vignes ; il promit au contraire à ſon Peuple cheri une terre abondante en Bled & en Vin. Des raiſins prodigieux furent les premiers ſignes de cette Contrée tant deſirée, & la conſolation d'un Peuple errant & déſolé.

Nous habitons certainement une terre promiſe. La France abonde en terres labourables, & en Vignobles ; & nos Vins ont l'avantage d'être les meilleurs & les plus ſociables de l'Europe : auſſi ſont-ils les plus recherchés. Ils ſont une branche des plus conſidérables de notre Commerce, & une ſource de richeſſes toujours faillante par l'attrait des plaiſirs ; goût général, & moins variable que tout ce que l'induſtrie peut fabriquer, pour ſatisfaire un uſage paſſager.

C'eſt ſous cet aſpect qu'il faut enviſager les Plants de Vigne. Eſſayons de tracer une eſquiſ-

ſe des rapports que cette production peut avoir avec les autres parties de l'Etat, & avec l'intérêt commun & particulier. Cherchons les moyens de mettre les Vignes en proportion avec les terres labourables, ſans exciter de murmures, ſans nuire au propriétaire. La culture de cette Plante eſt ſans contredit la plus intéreſſante, après celle des alimens ordinaires.

Dieu des côteaux, prêtes-moi ces traits qui animent & font briller la raiſon *. Conſens

* . . . . . generoſum & lene requiro
Quod curas abigat, quod cum ſpe divite manet
In venas animumque meum . . . . . . *Horat.* 1, *epiſt.* 15. *v.* 18.

que, ſans violence & ſans effort, Cérès obtienne ſur toi la préférence ; ſans elle tes préſens ſeroient moins utiles & moins agréables. Si les jurés deſtructeurs de tes fruits veulent en goûter la liqueur, mêles-y le fiel & l'abſynthe.

Dioclétien imagina le premier d'arracher les Vignes pour augmenter la culture des bleds (*a*). Seul dans ſon cabinet, occupé à prendre des mouches (*b*), il méditoit les

(*a*) Ad ſummam quandam ubertatem vini, frumenti verò inopiam, exiſtimans nimio Vinearum ſtudio negligi arva; Edixit. Ne quis in Italiâ novellaret; utque in Provinciis vineta ſuccidorentur. *Suet. in Domit*, *Num.* 7.

(*b*) Quotidie ſecretum ſibi horarium ſumere ſolebat, nec quidquam amplius, quàm muſcas

réformes de ſon Empire. Il publioit ſans ceſſe des Edits ſur les gladiateurs, les eſclaves, les hiſtrions. Il défendit de faire des eunuques, & voulut mutiler la terre. *Hic præclarus Imperator, qui mares caſtrare vetuit, terram eunucham fecit* (*a*).

Dioclétien étoit bien éloigné de penſer, que Rome ne ſe nourriſſant plus que de grains étrangers, qui étoient apportés en tribut par les Nations ſubjuguées, la culture des

captare, ac ſtylo præacuto configere. Ut cuidam interroganti, eſſetne quis intus cum Cæſare, non abſurdè reſponſum ſit, ne muſca quidem. *Ibid. Num.* 3.

(*a*) *Philoſtrates in Apollonio.*

bleds devoit s'affoiblir d'elle-même en Italie ; que les Vins au contraire étant fort recherchés, leur propagation étoit excitée par le bénéfice qu'y trouvoient les cultivateurs. Les Romains d'ailleurs avoient alors d'autres soins que ceux de l'agriculture ; leurs terres étoient converties en Parcs & en Jardins délicieux. Ainsi le luxe & une prévoyance mal entendue forgerent les premiers fers des cultivateurs. L'Edit fatal aux Vignes ne ramena point l'abondance ; les bleds furent toujours dans Rome l'étendard de la sédition & de l'oisiveté.

Trop fidèles copistes des loix Romaines, lorsque nous adoptames leur systême pour la Police des Grains (*a*), nous pensames comme Dioclétien sur la culture des Vignes ; nous craignimes qu'elles ne s'augmentassent au préjudice des bleds ; & nos premiers réglemens puisés dans le Code furent le germe des allarmes dont nous sommes toujours agités.

Charles IX. dans le Réglement du 4 Fevrier 1567, Henri III. dans celui du 21 No-

(*a*) Voyez le premier Chapitre de la Police des Grains.

vembre 1577. concernant les grains (*a*), ordonnerent aux Officiers des lieux, *d'avoir attention, qu'en leurs territoires les labours ne fussent délaissés pour faire Plants excessifs de Vignes.* Ainsi depuis Dioclétien jusqu'à nous, l'opinion sur les Vignes se trouve liée avec celle de la disette des grains. On se seroit préservé de l'erreur, si, sans se fier à d'antiques loix, on en avoit examiné les causes & les rapports.

Probus, après avoir pacifié l'Empire, occupa ses légions

(*a*) Voyez le 1. Chap. de la Police des Grains.

à réplanter les Vignes détruites par Domitien. Il trouva sans doute ces cantons vagues, sans habitans, sans culture ; car il n'est pas à présumer qu'il eût chassé les propriétaires, ni forcé de convertir en Vignes des terres qui auroient produit quelques fruits.

Par un Edit de l'an 281. il permit aux Gaulois, aux Espagnols, aux Pannoniens de cultiver des Vignes à leur volonté. Ainsi il repeupla des cantons déserts, & rendit à la terre toute sa fécondité. Il donna aux Gaulois des Provins d'Italie, tiges de nos vins les plus exquis.

Pourquoi l'Edit de Domitien a-t-il plus fait d'impression sur nous que celui de Probus ? c'est que nous avons toujours craint la disette, & que les Vignobles enlevant quelquefois des terres à la charue, il a été plus aisé de saisir une cause apparente & prochaine, & de défendre les nouveaux Plants ; *ne quis novellaret*; que d'aller jusqu'à la source, & de combiner les véritables causes qui animent ou qui découragent les différentes especes de culture.

C'est donc pour conserver les terres labourables, & arrêter le progrès des Vignobles,

qu'a été rendu l'Arrêt du Conſeil que nous allons tranſcrire.

*Sur les repréſentations qui avoient été faites au Roi depuis long-tems, que la trop grande abondance des Plants de Vignes dans le Royaume, occupoit une grande quantité de terres propres à porter des grains, ou à former des pâturages ; cauſoit la cherté des bois, par rapport à ceux qui ſont annuellement néceſſaires pour cette eſpece de fruits ; & multiplioit tellement la quantité des Vins, qu'ils en détruiſoient la valeur & la réputation, dans beaucoup d'endroits ; il auroit été rendu différens Arrêts du*

*Conſeil, par leſquels toutes nouvelles plantations de Vigne ont été défendues, ſans une permiſſion expreſſe de Sa Majeſté, dans les Généralités de Tours, Bordeaux, Auvergne, Châlons, Montauban, & dans la Province d'Alſace. Depuis ces défenſes, pluſieurs des ſieurs Intendans & Commiſſaires départis dans les autres Provinces & Généralités, ayant par les mêmes raiſons demandé de ſemblables défenſes; & repréſenté, que ſi l'on ne prenoit pas les mêmes précautions dans les Généralités & Provinces voiſines, le remede ne procureroit qu'un bien médiocre; parce*

*que dans quelques années les Provinces & Généralités de leur département ſe trouveroient ſurchargées des Vins de celles limitrophes, qui ne ſe trouveroient pas compriſes dans les défenſes. Sa Majeſté voulant faire ceſſer ces nouvelles plantations de Vignes, & remédier aux inconvéniens qui en réſultent; Vû l'avis des ſieurs Intendans, &c. a ordonné, qu'à commencer du jour de la publication du préſent Arrêt, il ne ſera fait aucune nouvelle plantation de Vignes dans l'étendue des Provinces & Généralités du Royaume; & que celles qui auront été deux ans ſans*

*être cultivées, ne pourront être rétablies, ſans une permiſſion expreſſe de Sa Majeſté, à peine de 3000. livres d'amende & de plus grande s'il y échoit, contre les propriétaires & tous autres particuliers qui contreviendront à la préſente diſpoſition; laquelle permiſſion ne ſera néanmoins accordée, qu'au préalable le ſieur Intendant ou Commiſſaire départi dans la Province ou Généralité, n'ait fait vérifier le terrein, pour connoître, s'il n'eſt pas plus propre à toute autre culture qu'à être planté en Vignes. Ordonne en outre Sa Majeſté aux Sindics de chaque Paroiſſe, de*

*veiller aux contraventions qui pourroient être faites à l'exécution du présent Arrêt, & de dénoncer auxdits sieurs Intendans les contrevenans, à peine de 200. liv. d'amende pour chaque contravention qui sera découverte, dont ils n'auront pas donné avis. Enjoignons auxdits sieurs Intendans, &c. Fait au Conseil d'Etat le 5 Juin 1731.*

C'est peut-être une témérité d'entreprendre de discuter un Arrêt solemnel, formé sur un vœu unanime, rendu sur l'avis des Magistrats les mieux intentionnés. Mais la voie de cassation est ouverte au Conseil à

tous les ſujets ; & Sa Majeſté veut bien les écouter. Notre Monarque veut le bien, & cherche à le faire.

Quand une opinion vraiſemblable s'empare de l'eſprit d'une nation, il eſt difficile de n'y pas ſuccomber; elle ſéduit les plus ſages. La Philoſophie d'Ariſtote avoit ſubjugué tout le monde penſant; appuyée ſur les argumens invincibles de l'Ecole & des Facultés, elle fut confirmée par Arrêt d'un de nos plus reſpectables Tribunaux. Ariſtote a depuis perdu ſon procès & ſes Sectateurs. Plaidons la cauſe de Bacchus, il trouvera bien des partiſans, s'il

peut ſe moderer, & s'il raiſonne juſte.

En Eſpagne, en Italie, en Hongrie, ſur le Rhin, ſur la Moſelle, & dans toute l'Allemagne, pays fort peuplés, & qui conſomment beaucoup de grains, il y a autant de vignobles qu'en France. On n'y penſe pas que la propagation des Vignes faſſe tort à la culture des grains ; il n'y a point de loi qui gêne le propriétaire ſur l'emploi de ſon terrain.

La France, plus prévoyante & plus féconde en Reglemens, a cru devoir diriger la culture des productions les plus néceſſaires. Elle veut arrêter le pro-

grès de celles qui paroiſſent ſur-abonder ; elle y emploie toutes ſortes de précautions ; elle a même recours aux déſenſes ; digues imparfaites, toujours entamées par l'intérêt. C'eſt lui ſeul qu'il faudroit conſulter : mobile certain des actions & de l'induſtrie, c'eſt le bénéfice que l'on fait ſur chaque denrée, qui en accelere, ou qui en retarde la propagation.

Si l'on recueille les ſuffrages du peuple & des différens ordres de l'Etat ; tous, & les Cultivateurs même, excepté le nouveau Vigneron, répondront ſans héſiter, que les nouvelles

Vignes ſont nuiſibles ; ils le démontreront, ſi l'on veut ; & en concluront néceſſairement qu'il faut *défendre* & *arracher*.

Ainſi donc l'orage qui renverſe les nouveaux Plants, gronde depuis long-tems. Il eſt porté ſur la France par des Loix antiques & modernes ; il ſe groſſit de diſcours vagues & habituels que chacun ramaſſe autour de ſoi. Diſſipons l'orage ; examinons.

Craindre de manquer de pain ; deſirer d'en avoir à trop bon marché ; murmurer du bas prix des Grains ; crier contre l'accroiſſement des Vignes ; ſont quatre idées mal-rangées

dès l'enfance dans la tête d'un François. Ces inquiétudes devroient plutôt agiter ces Nations hyperborées que la nature a traitées moins bien que nous. Comment ont-elles pû naître chez un peuple ſobre & actif, dans un climat fécond, au milieu de l'abondance même, ſous un gouvernement heureux ? Opinions populaires, Loix gênantes, combinaiſons défectueuſes, vous ſeules nous plongez dans l'erreur.

Si nous n'étions point perpétuellement aveuglés par nos préjugés ſur le prix du pain & ſur la diſette, ne verrions-nous pas clairement, que le ſeul

obſtacle que l'on doive raiſonnablement oppoſer à l'accroiſſment des Vignes ; c'eſt de permettre que nos Grains ſe vendent avec autant de liberté, que nos vins. Ces deux denrées ſont ſouvent en concurrence ; leur prix décide ſeul de l'inégalité de leur production.

Si le vin prend le deſſus, comme on le prétend, n'en cherchons la raiſon que dans l'émulation du Cultivateur, qui y trouve ordinairement un bénéfice plus prompt & plus aſſuré. Tous les calculs que l'on pourroit oppoſer à ce raiſonnement, ſeront juſtes ou infidéles. S'ils ſont infidéles,

ils ne prouvent rien ; s'ils ſont juſtes, ils prouveront que le propriétaire s'eſt trompé à ſon préjudice : alors il convertira bientôt ſes vignobles en terres labourables : il ne faut point d'ordonnance pour l'y obliger. Il y a peu d'hommes qui puiſſent s'obſtiner à perdre conſtamment.

Mais une preuve générale, qu'il y a plus d'avantage à provigner, qu'à tracer un ſillon ; c'eſt qu'un propriétaire n'ignore pas, quand il plante une nouvelle Vigne, qu'elle ſera infructueuſe pendant quatre à cinq années ; qu'il payera de gros droits d'aides ſur la recol-

te de ſes Vins, & qu'il n'y en a aucun ſur les grains. Or pour ſacrifier un revenu de cinq années ; pour ſe ſoumettre volontairement au joug des Aides, ſi redoutable par ſes formalités ; il faut néceſſairement que le Cultivateur envisage plus de gain dans la vente du Vin, que dans celle du grain. S'il perſévère, ſon bénéfice eſt démontré ; s'il s'eſt mépris, il reprendra bientôt la charrue, ou toute autre culture plus profitable. Sa Vigne ſera renverſée, ſans l'effort d'aucune ordonnance.

On ſe porte plus aiſément à ſemer du grain, qui rend dès

la premiere année, qu'à planter une Vigne, qu'il faut attendre pendant cinq ans. Il eſt plus onéreux de recueillir des fruits ſoumis à un impôt inquiétant, que ceux qui ſont exemts de tous droits. Donc, ſi l'on préfère le Vin au Bled, on peut affirmer que la culture de la Vigne eſt plus avantageuſe que celle du Vin.

Dans les Provinces où les Aides n'ont pas lieu, les Vignes ſe multiplieroient plus aiſément qu'ailleurs, ſi le bas prix du Vin ne les aviliſſoit aſſez ſouvent. Ainſi dans quelque contrée que ce ſoit, le remède contre la propagation des

Vignes ſe trouve dans leur excès même. Il ſe trouve encore, dans une eſpèce de niveau qui s'établit de lui-même dans chaque département, entre le prix du pain & celui du vin. Si l'on excepte les années fatales à l'une ou à l'autre récolte, & que l'on compare le prix du Vin & du Bled dans toutes les Provinces du Royaume; l'on verra, que dans les cantons où le Vin n'eſt pas cher, le Bled y eſt en même-tems à bon marché; & que dans les pays où le Vin ſe vend bien, le grain ſe ſoutient toujours à un prix raiſonnable.

Il y a un équilibre naturel

entre toutes les productions. Il est réglé par la quantité de terre & de travail que chacune demande, & par le débit plus ou moins fréquent de l'une ou de l'autre. L'accident des saisons peut le déranger quelque tems; mais il se rétablit de lui-même; non parce que chacun s'empresse à y apporter du remède; mais parce que chacun s'empresse à fournir ce qui se vend le plus avantageusement; ce n'est jamais l'effet d'une loi coactive, qui n'opère tout au plus que dans un moment critique. Mais une prohibition établie sur quelque denrée que ce soit, une fixa-

tion de prix ou de quantité ; ſont des plaies continuelles, qui altèrent juſqu'aux racines, & les rendent languiſſantes.

Ainſi tout eſt proportionné dans un Etat ; & les choſes néceſſaires à la vie ſe contrebalancent continuellement d'elles - mêmes. Vouloir les fixer par des réglemens, c'eſt en interrompre le cours. Tout ſe cultive, tout ſe fabrique par l'appas du gain. Malgré les Ordonnances, aucun ſujet ne peut s'adonner à l'eſpèce de travail qui ne remplit pas ſes beſoins. Il ſe jette ſur celui qui les lui donne plus facilement & plus ſûrement. Vous ne

forcerez point à labourer une terre qui n'entretient plus son colon. Les Vignes croîtront malgré vous, si le Vin rend plus de profit que le Bled.

Les Réglemens s'y opposeront en vain. L'essai de la Police sur les Grains semble avoir prouvé, que le bas prix des grains est souvent cause de la disette, parce qu'il ruine & détruit les terres labourables ; que pour encourager la culture des bleds, il faut leur procurer un débit avantageux, & leur accorder une liberté entiere sur la vente. Quand le Bled ne sera plus à trop bas prix, on ne courera plus ris-

que d'en manquer, ni d'avoir trop de Vignes. L'un tient à l'autre par une chaîne visible.

L'accroissement des Vignobles, dont on se plaint si hautement, est une preuve incontestable, que la liberté du débit, en tout tems & en tout lieu, est le seul moyen d'encourager toute espèce de culture. Chacune prend faveur suivant le prix & la récompense qu'elle présente à son ouvrier, & cette récompense se proportionne d'elle-même à ses besoins. Si elle cesse de les lui fournir, il l'abandonne nécessairement. Si elle devient trop forte, mille travailleurs entrent bientôt en concurren-

ce, & la réduisent à son véritable taux. N'ayez nulle inquiétude, & laissez faire. Toute chereté est un coup de vent que vous ne pouvez parer. Le tems & l'industrie active ramenent toutes choses dans l'ordre où elles peuvent le mieux subsister. Le gain invite au travail ; la perte & la gêne en dégoûtent. L'autorité la plus décidée n'agit qu'imparfaitement contre ces mouvemens dictés par la nature, & nécessaires à l'homme pour sa subsistance.

Les Vignobles ont profité de tous les avantages que les réglemens leur donnent sur les terres labourées. Un Vigneron

peut vendre ſon vin à ſa volonté. Il n'eſt jamais gêné ſur le prix, ni ſur le tems de la vente. Si le Marchand ne ſe préſente point, il cherche à s'en défaire au dehors, où il le convertit en Eau-de-Vie, dont la garde eſt aſſez profitable.

La condition du Laboureur eſt bien différente. Il eſt rarement le maître de ſa denrée; on le veille de tous les côtés; il ne peut faire aucune ſpéculation éloignée; il n'a de reſſource que dans la diſette; & c'eſt alors qu'une loi ſévère l'épouvante & le contraint. Si ſon grain s'avilit, il attend en gémiſſant des débouchés tar-

difs, qu'il n'obtient qu'avec peine. Donnez à ces deux Cultivateurs les mêmes facilités ; ils auront les mêmes motifs, les mêmes dégrés d'émulation. Le plus ou le moins de consommation, le commerce le plus étendu & le plus nécessaire fixera sans effort le nombre & la qualité des terres que chacune de ces productions doit occuper. Que la liberté soit égale ; le prix sera leur véritable arbitre.

Mais ne souhaitez jamais que le Laboureur donne des grains à un prix qui lui soit onéreux : vous provoquez la disette dont vous voulez vous garantir.

N'arrachez point les Vignes, dans l'espérance d'avoir plus de grains : si vous ne les payez leur juste prix, vous les payerez souvent trop chers ; souvent vous en manquerez. Si les Vignes leur nuisent, traitez les Bleds comme les Vins ; laissez-les se disputer la préférence ; donnez-leur le même essor ; la denrée la plus nécessaire prendra d'elle-même le dessus. Le soc aura bientôt tranché le sep superflu, & ne lui cédera que le terrain qui lui convient le mieux.

Nous n'avons que trop écouté nos préjugés sur les grains, & nos murmures sur les Vig-

nes. Le gouvernement s'y est prêté avec trop de complaisance. Son attention pour le bien public, l'a engagé à avoir égard à une multitude de représentations. Elles ont dicté ces réglemens prohibitifs, qui introduisent l'inégalité & le désordre. Entrons dans le détail des motifs & des dispositions de l'Arrêt que nous avons ci-devant rapporté.

L'on expose 1o. *que la trop grande abondance de Vignes occupe une grande quantité de terres propres à porter des grains ou à former des pâturages.*

Cela peut être vrai, & doit même nécessairement arriver;

par les raiſons que nous venons d'indiquer. Les Vignes doivent s'accroître, tant que le Vin aura plus de débouchés, plus de valeur, plus de liberté que le grain.

2°. *La grande abondance de Vignes cauſe la chereté des bois, par rapport à ceux qui ſont annuellement néceſſaires pour cette eſpèce de fruits.*

Les bois que l'on emploie aux échalats & aux tonneaux, exigent des façons ; ce ſont des hommes de plus qui ſont occupés ; c'eſt un bien pour l'Etat. Il n'y a point de perte par rapport à la conſommation des Bois ; car ceux que la Vigne emploie ne ſervi-

roient qu'au chauffage, & ils y retournent, quand ils ont fait la fonction d'échalats ou de tonneaux. Il n'y a aucun mal que ces Bois augmentent de prix, c'est une valeur de plus pour le propriétaire des Bois. Leur chereté ne peut avoir d'autre effet, que de faire vendre le Vin plus cher, & de dégouter de cette récolte, qui est l'objet qu'on se propose.

3°. *La quantité de Vins se multiplie tellement, qu'elle en détruit la valeur & la réputation.*

Si la quantité en affoiblit la valeur, il en résultera nécessairement, que le propriétaire

n'aura plus d'intérêt à multiplier les Plants inutiles ou mauvais, & qu'il ſera obligé de rendre au labour ou au pâturage les terres qu'il avoit données aux Vignes. Le remède ſe trouve donc dans l'abondance même de la production. Le colon ceſſera d'être Vigneron, quand il trouvera plus d'avantage à mener la charrue. Tout métier eſt indifférent à l'homme qui n'a que ſes bras; & pour les travaux de la terre il ne faut pas d'induſtrie pour changer de profeſſion; il ne faut que de la force.

A l'égard de la réputation des Vins, il n'y a rien à crain-

dre ; ceux qui ſont faits pour en avoir, la conſerveront toujours. Si quelques-uns la perdent, alors le propriétaire travaillera à la rétablir, ou il dénaturera ſes Vignes, & d'autres cultures prendront leur place. En fait de conſommation, la ſeule choſe qui importe au gouvernement, c'eſt qu'elle ne ſoit point pernicieuſe. Le bon ou le mauvais goût eſt indifférent à l'Etat. La meilleure marchandiſe pour tout le monde, eſt celle qui ſe débite le plus ſouvent & le plus promptement. La vente d'une denrée ſouvent répétée, eſt plus profitable que ſa meilleure réputation.

4° *Les Arrêts rendus pour défendre les nouvelles plantations dans quelques généralités, ont engagé plusieurs Intendans à demander de ſemblables déſenſes, & à repréſenter, que ſi l'on ne prenoit les mêmes précautions dans les Provinces voiſines, ce remède ne procureroit qu'un bien médiocre, parce que dans quelques années, leur département ſe trouveroit ſurchargé des Vins des Provinces limitrophes qui ne ſeroient point compriſes dans les déſenſes.*

Les motifs de ces repréſentations ſont aſſez difficiles à démêler & à concilier. Les nouveaux Plants proſcrits dans quel-

ques départemens devoient diminuer l'affluence des Vins; il y avoit donc moins lieu de craindre qu'auparavant, de l'abondance des Provinces limitrophes, si les défenses sont un remède. D'ailleurs un département ne peut jamais être surchargé que de ses propres denrées, & non de celles de ses voisins. S'il y en a trop dans quelque canton, & qu'il y en ait assez dans les cantons voisins, elles restent dans le canton surchargé, jusqu'à ce qu'un prix plus fort les appelle ailleurs. Alors il n'y a point de mal; elles haussent d'un côté & baissent de l'autre, & elles

ceſſent de ſe tranſporter, quand le prix les égaliſe. Il n'y a aucune ſurcharge, aucun inconvénient à cette tranſmigration de denrées ; elle ne ſe fait qu'à proportion de la demande & du beſoin. Il n'y a donc jamais à craindre pour le voiſin, du ſuperflu d'une denrée limitrophe. Elle ne ſe déplace point ſans néceſſité. Le trop de denrées dans un canton ne peut faire tort qu'au canton même. Une liberté égale ſur la vente de toutes les proviſions, en tout tems & en tout lieu, eſt le véritable remède à la ſurcharge. Il eſt néceſſaire que chaque Province puiſſe ſe dé-

barraſſer de ſon ſuperflu commodément & à propos ; autrement la production ſurabondante eſt étouffée par la quantité qui reſte inutile. C'eſt donc un mal d'empêcher une Province ſubmergée, pour ainſi dire, par quelque denrée, de la répandre où ſon cours naturel peut la porter. C'eſt le défaut de la circulation arrêtée par les réglemens, qui engendre ces plaintes ſi ſouvent répétées ſur le trop ou le trop peu. Laiſſons-les s'écouler avec la ſur abondance, & l'une abſorbera l'autre.

Après avoir expoſé les motifs de l'Arrêt, voyons les remèdes qu'il ordonne.

*1° Ne sera fait aucune nouvelle plantation de Vignes dans le Royaume ; & celles qui auront été deux ans sans être cultivées, ne pourront être rétablies, sans une permission expresse, à peine de 3000 livres d'amende, & de plus grande, s'il y échet.*

Nous avons suffisamment parlé du seul moyen d'empêcher les nouveaux Plants de Vignes ; c'est d'accorder la même liberté, la même faveur au Grain qu'au Vin, & aux autres productions de la terre.

Voilà donc les Vignes qui seront restées deux ans sans culture, condamnées sous des

peines formidables à ne pou-voir se relever, sans permission expresse.

Si le propriétaire a abandonné sa Vigne, c'est un signe évident de quelque désastre, ou de quelque dérangement. Ne seroit-il pas plus prudent de l'inviter par quelque récompense à reprendre ses travaux, que de l'effaroucher par une loi rigide. S'il n'a pas le talent ou le moyen de solliciter la permission requise, sa Vigne est une terre perdue; & peut-être qu'elle n'est propre qu'à produire des raisins. Quand même elle conviendroit mieux au labour, le terrain n'est peut-

être pas affez grand pour foutenir les frais d'une charrue. Il n'y a peut-être nulle commodité dans le voifinage pour en louer ; & le poffeffeur n'a peut-être pas la faculté d'entreprendre d'autre culture. Ainfi loin de rappeller un Cultivateur obéré, la rigueur de la loi le profcrit, & le force à déferter. S'il n'eût point été gêné par la formalité, épouvanté par les frais & par l'amende ; s'il eût été maître de fon travail, il fût peut-être revenu ; fon coin de Vigne l'auroit fait vivre, & l'auroit mis en état de pouffer plus loin fes entreprifes.

Ne vaut-il pas mieux pour l'Etat, qu'une mauvaiſe Vigne ſoit cultivée, que de voir des terrains incultes, ſans hommes, & ſans productions? La ſévérité de la Loi peut donc faire un mal, & ne produit aucun bien. Trois arpens de Vignes peuvent occuper & entretenir un homme & ſa femme; il en faut quatre & demi en terres labourables; c'eſt ce que nous développerons par la ſuite plus amplement. C'eſt donc un mal réel, que de donner des entraves à cette eſpèce, à cette qualité de terre, dont une moindre portion emploie un plus grand nombre de travailleurs.

2°. *La*

2°. *Là permission ne sera point accordée, que le terrain n'ait été vérifié ; pour connoître s'il n'est pas plutôt propre à autre culture, qu'à être planté en Vignes.*

Vérifier un terrain, pour s'assûrer de ses propriétés, est une expertise aussi difficile, qu'équivoque. L'expérience seule peut indiquer sa qualité. Si le plus habile Phisicien n'en décide que par conjecture, comment un Juré Vérificateur pourra-t-il en juger ? Le prisera-t-il comme une liqueur, par l'inspection & par la dégustation ? il a peut-être un indice plus certain : le calcul est la mesure de ses connois-

ſances, & l'intérêt la régle de ſes déciſions. Ainſi voilà les Vignobles livrés à l'arbitrage d'un Expert ignorant & avide. Les cultures proſpéreront-elles avec de pareilles précautions? n'eſt-ce pas les charger d'une nouvelle taxe?

Si les motifs n'ont été ſuggerés que par la crainte, & ſi les remèdes ſont inſuffiſans, ferons-nous exécuter un réglement qui, loin d'apporter quelques avantages, peut être préjudiciable à l'Etat & aux Sujets.

Il eſt contre la régle de l'équité la plus générale d'empêcher un poſſeſſeur de diſpoſer à ſon gré d'un terrain;

dont il doit la jouiſſance à la protection de l'Etat ; & qu'il employe toujours à ſon plus grand avantage. Or plus un propriétaire tire de ſon fonds, plus l'Etat y trouve de bénéfice. Si le particulier s'y trompe quelquefois, ſon intérêt l'engage bien-tôt à revenir à la culture la plus lucrative. Celle des Vignes eſt plus favorable qu'aucune autre à l'augmentation des ſubſides & de la population.

Perſonne ne doute que dans les Païs d'Aydes, la vente des Vins donne un produit de ferme plus conſidérable qu'aucune autre denrée. La Vigne eſt donc un des principaux revenus de

l'Etat. Il feroit peut-être à defirer que la perception des droits fût plus claire & moins litigieufe; les fecours que le Gouvernement peut en tirer feroient plus efficaces, & nul impôt ne feroit plus fagement établi. Perfonne ne pourroit fe plaindre d'un droit auffi volontaire, & fi capable de mettre un frein aux excès. La culture des Vignobles ne doit donc point être arrétée; c'eft diminuer les revenus de l'Etat.

Mais, ce que peu de perfonnes imaginent, c'eft que la culture de la Vigne augmente la population; la preuve en eft aifée.

Confidérons une lieue de ter-

rain toute employée en terres labourables, & une autre occupée toute entiere par des Vignobles.

Chaque lieue quarrée contient 4688 arpens. Un homme & sa femme peuvent travailler quatre arpens & demi de terre labourable. Un homme & sa femme ne peuvent travailler que trois arpens de Vignes. Interrogez les personnes au fait, ils attesteront, que c'est l'estimation la plus ordinaire.

Sur 4688 arpens de labour, déduisez le tiers, parce que l'on ne peut mettre ordinairement que les deux tiers en valeur chaque année; il reste pour chaque récolte 3125 arpens.

Répartiſſez le travail de ces 3125 arpens entre le nombre d'hommes & de femmes qui le peuvent faire, à raiſon de quatre arpens & demi pour l'homme & la femme. Vous trouverez qu'une lieue de terre labourée, dans ſa totalité, donne à travailler, & peut contenir 1390 habitans de l'un & l'autre ſéxe.

Faites la même opération pour la lieue de Vignoble. Une Vigne dure 30 ans; ſur quoi il faut déduire les cinq années qu'elle eſt ſans rapporter. Chaque arpent ſera replanté tous les 30 ans, ce qui fera ſur la maſſe de la culture un ſixième de vuide tous les

ans, qu'il faut déduire ſur la totalité des 4688 arpens qui forment la lieue de Vignoble. Il ne reſtera plus en valeur chaque année, que 3906 arpens.

Diſtribuez cette quantité à raiſon de trois arpens pour l'homme & la femme, vous trouverez qu'une lieue toute plantée en Vignes, peut donner de l'ouvrage, & par conſéquent être habitée par 2604 habitans des deux ſexes (*a*).

Ne ſera-t-on point étonné de la prodigieuſe différence entre le nombre des habitans

(*a*) On ſuppoſe pour ces deux calculs qu'il n'y a ſur ces deux terrains, ni Bois, ni Prez, ni Eaux, ni Bâtimens, & que tout cela ſe trouve dans le voiſinage.

qui couvrent l'une & l'autre lieue ? Quelque ſurprenante qu'elle puiſſe paroître, elle eſt cependant véritable. Nous n'approfondirons point à préſent toutes les réfléxions que ce calcul préſente. Livrons-le à l'attention des politiques économes ; ils verront ſans doute quelle reſſource préſente une terre plantée en Vignobles, tant par le nombre des contribuables, qui eſt plus fort que partout ailleurs, que par l'augmentation des ſubſides néceſſaires à l'Etat, toujours mieux aſſignés ſur des conſommations volontaires, que ſur toute autre partie. Ils y verront un commerce intérieur

considérablement accru à l'avantage de l'Etat & du particulier, par les consommations & les fournitures nécessaires à ce plus grand nombre d'habitans. Ils y verront un commerce extérieur répandant des richesses sur le Peuple par cette culture simple & naturelle, plus certaine que ce qui dépend de la fantaisie, de la mode, ou d'une industrie apprêtée. Ces détails s'étendent à l'infini, & nous méneroient trop loin.

Si l'on eût fait ces combinaisons, on auroit moins écouté des représentations vagues & populaires. On eût été plus circonspect à vouloir diriger

par des réglemens le travail du cultivateur. On se seroit gardé d'adopter des Loix Romaines inventées dans le tems de la plus grande corruption. On seroit remonté à la source, & l'on auroit demandé : pourquoi dans les tems primitifs de cet Empire formidable, on n'accordoit que cinq mesures de terres à une famille, *quinque jugera*; pourquoi les Loix Agraires avoient excité tant de débats ; pourquoi il étoit défendu au plus riche de posséder plus de cinq cent mesures de terres ? C'est que les Romains savoient alors par l'expérience, la valeur & la conséquence des produits

de la terre. Ils en envisageoient les revenus & les effets, comme la véritable source de la force & de la richesse. Ils n'ignoroient pas, que plus un seul maître posséde de terrain, plus il est mal employé pour le bien de l'Etat; que les plus grands héritages sont des principes de destruction; qu'au contraire des terres divisées en plusieurs portions portent plus de fruits, & entretiennent une plus grande quantité d'hommes.

Lorsqu'ils eurent perdu de vûe ces principes salutaires, ils s'appliquérent à faire des Loix qui pussent rétablir la culture. Ils se trompérent sur

les moyens, & nous les avons ſuivis.

Il ſeroit aiſé de faire connoître par des calculs fort ſimples, quelles ſont les eſpèces de cultures plus profitables à l'Etat & au particulier ; & de former un tableau graduel des différens effets qu'elles opèrent ſur le Peuple ; de montrer par quels moyens elles ſe varient, dans quelles circonſtances elles augmentent ou diminuent. Ce n'eſt jamais l'ouvrage de la contrainte & des défenſes. Ces métamorphoſes ſucceſſives & imperceptibles, ſe font d'elles-mêmes par l'intérêt, par les différentes façons de vivre, par les paſſions, & ſur-tout par les

besoins. Mais ce seroit nous écarter de notre objet; il nous suffit d'avoir montré que les Vignobles contiennent, dans le même espace, un plus grand nombre d'hommes, qu'aucune culture possible : Cette réfléxion seule peut contrebalancer tous les raisonnemens équivoques, qu'une terreur panique n'a que trop accrédités.

Si les Vignobles ont envahi les terres labourables dans plusieurs cantons; si l'on s'en plaint sur les confins de l'Espagne (*a*); faut-il les faire arracher ? Non. Il faut défendre aux Jurats d'obliger les Habitans à en boire

(*a*) Voyez la Lettre écrite de Bayonne, dans le Journal Economique du mois de Fevrier 1756. *p.* 77.

les vins, & laiſſer au Peuple la liberté de choiſir ; toute conſommation doit être volontaire. Il faut permettre en même tems le tranſport & le paſſage des Grains à l'Etranger ; & le Propriétaire ne plantera plus tant de Vignes : elles ne ceſſeront de faire tort aux Grains, on ne peut trop le répéter, quand il n'y aura pas une liberté auſſi abſolue pour la vente de l'un que de l'autre. Il faut qu'ils offrent les mêmes reſſources, la même perſpective.

Condamnerons-nous ces Vignobles qu'arroſent la Seine, la Loire, la Charante, la Garonne, & dont elles portent les les Vins en différens climats? Si

quelques Plants moins précieux y mêlent des qualités inférieures, oppofons-leur fans crainte nos Grains fuperflus ; laiffons-les entrer en concurrence : une égale liberté fur le Commerce extérieur, augmentera l'abondance des Grains, & diminuera celle des Vins.

Le prix, cet équitable arbitre de toutes chofes, toujours la balance en main, montre aux humains attentifs dans tous les coins du monde, la mefure & la récompenfe de leurs travaux ; il dirige leurs efpérances ; & régle toutes leurs occupations. C'eft lui qui, fans aucun fecours, fçait fixer les quantités de chaque production ; il les

apprête, les proportionne, & les dispense relativement aux demandes & aux besoins; mais il ne veut être ni captif ni contraint. Le Cultivateur marche sans peine à sa suite, quand il n'est point affecté par la crainte des Réglemens. Restraindre le commerce des Bleds à l'intérieur seulement; laisser libre celui des Vins; arracher les Vignes; c'est emmaillotter l'un, laisser croître l'autre, & le mutiler ensuite pour les rendre égaux. La Nature seule en liberté établit & régle les proportions.

Contemplons les Fourmis; les Abeilles, les Castors; ils se réunissent, ils vont, ils vien-

nent ; rien ne les contraint : ils ne se trompent point sur le nécessaire ; l'instinct leur enseigne à le chercher, à le trouver, à se gouverner, à élever même des édifices dignes de notre admiration : Témoins de l'industrie qui conduit leur activité, accordons du moins aux hommes la même faculté : quand la plupart d'entr'eux ne seroient que des automates, ils se porteroient d'eux-mêmes vers les objets de leurs desirs. Quand les Loix ont une fois fixé la société, & établi l'ordre de l'administration, elles n'ont rien à faire sur les nécessités de la vie. Laissez agir ce sentiment intérieur des besoins

& de l'aiſance ; laiſſez les hom-
mes combiner ; ne travaillez
qu'à leur en faciliter les moïens ;
ils trouveront mieux qu'aucu-
ne ordonnance ce qui convient
le plus à leur ſituation & à
leurs facultés : l'équilibre ſe
trouve & s'entretient de lui-mê-
me. Laiſſez agir la liberté.

Ce n'eſt point cette paſſion
ſi flatteuſe pour le commun des
hommes, cette licence incon-
ſidérée, qui s'ingere de tout ré-
gir, qui raiſonne de tout, qui
veut tout voir, excepté les
maux qu'elle peut faire ; mais
cette liberté active, intelli-
gente, animée par l'intérêt per-
ſonnel, qui conduit les travaux
les plus pénibles, & dirige les

entrepriſes les plus difficiles : cet inſtinct eſt l'ame de la Société, la ſource de tous les Biens, la tige des Revenus, & le ſoutien de l'Etat.

Roi des François, Monarque bienfaiſant, dont les vues s'étendent ſur toutes les parties du bien public ; ce n'eſt point votre intention qu'aucune Loi puiſſe affoiblir le reſſort le plus actif de l'opulence de votre Peuple, & de la puiſſance de votre Royaume. C'eſt à l'ombre de la liberté que croiſſent avec abondance toutes les Plantes qui verſent des richeſſes dans vos Etats. Que le Cultivateur chante dans les campagnes, animé par l'eſpérance d'une terre

qu'il travaille à ſon gré, & qui doit le combler de biens : Ainſi l'on chantoit les louanges de Simon Maccabée, & l'on célébroit par-tout le bonheur & la gloire de ſon Gouvernement. Chacun cherchoit le bien public & le faiſoit ; & le Colon tranquille raiſonnoit dans ſa Vigne & ſous ſon Figuier : *In plateis ſedebant omnes, & de bonis terræ tractabant.... Et ſedit unuſquiſque ſub vite ſuâ, & ſub ficulneâ ſuâ, & non erat qui eos terreret.* Lib. 1. Macc. cap. 14. v. 9. & 12.

FIN.